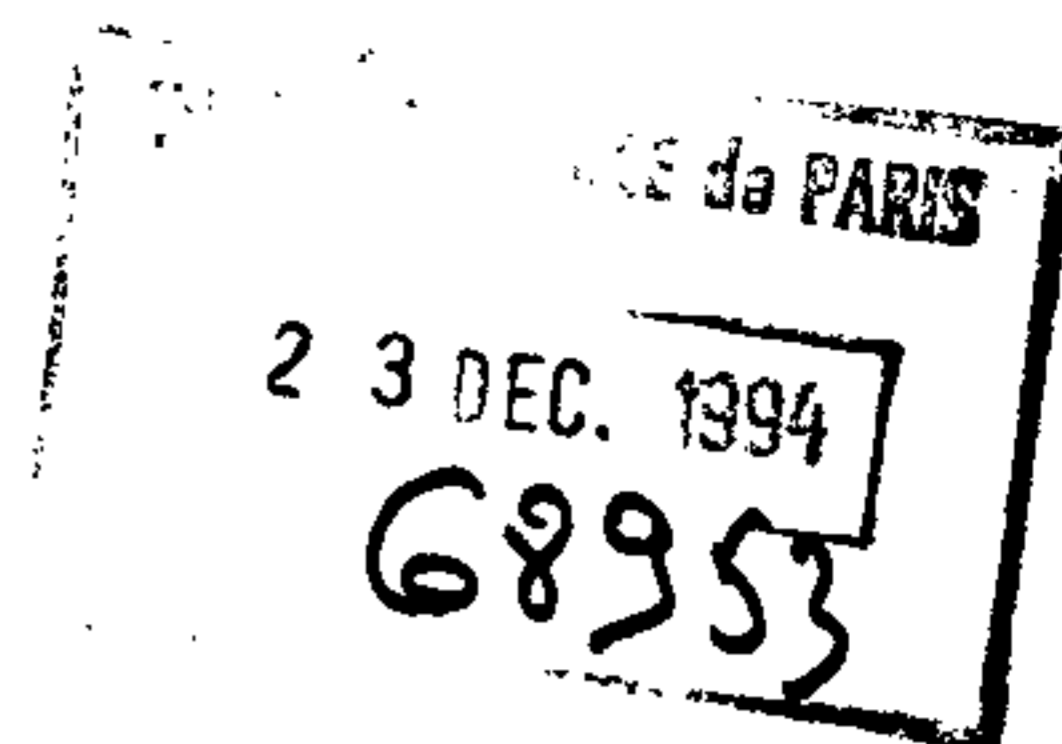


**Benoît de BLIGNIERES**

EXPERT COMPTABLE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
MEMBRE DU GROUPEMENT D'AUDITEURS  
DFK INTERNATIONAL

215, rue du Faubourg Saint Honoré  
75008 PARIS

Téléphone (1) 49 53 02 56  
Télécopie (1) 45 62 87 16



85 B 849

**AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIÉS RHÔNE ALPES**

SARL au Capital de F. 50 000

Siège Social : 8, Chemin des Prés - 38240 MEYLAN

-----  
AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT PARTIEL D'ACTIF  
DE LA SOCIÉTÉ AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIÉS SA

-----  
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
-----

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la requête que votre Société a présentée, conformément aux termes des articles 193 et 377 de la loi du 24 juillet 1966, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Grenoble a bien voulu me désigner, par Ordonnance en date du 8 Décembre 1994, en qualité de Commissaire aux apports avec mission d'apprécier la valeur des apports devant être effectués par la Société AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIÉS SA à votre Société.

Après avoir pris connaissance du projet de traité d'apport qui a été signé à Paris le 25 novembre 1994, j'ai procédé à l'examen des documents mis à ma disposition et j'ai recueilli les renseignements qui m'ont paru nécessaires à l'accomplissement de ma mission.

En conformité avec les dispositions de l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966, j'ai l'honneur de vous rendre compte de mes travaux dans le présent rapport.

## 1 - RÉSUMÉ DES MODALITÉS DES APPORTS

Comme le souligne le rapport de votre gérant et le traité d'apport soumis à votre approbation, l'opération envisagée consiste à regrouper au sein d'une entité juridique distincte l'activité d'expertise comptable exercée par la Société AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIÉS SA dans ses établissements secondaires de Meylan et Les Deux Alpes, afin de favoriser leurs développements respectifs.

A cet effet, la Société AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIÉS SA, Société Anonyme au capital de F. 250 000, dont le siège social se trouve à Paris 8ème, 33 rue Daru, se propose de faire apport, à titre d'apport partiel d'actif, de sa branche complète d'activité exercée dans la région Rhône Alpes, à savoir :

- des immobilisation amortissables nettes pour	F. 99 307
- et d'un fonds de commerce pour Mémoire	-
soit un total d'actif apporté de	<u>F. 99 307</u>

Cet apport comprend la prise en charge du passif suivant :

- le compte courant de la Société AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIÉS SA correspondant aux dettes relatives à l'exploitation de la branche autonome d'activité telles qu'elles figurent dans les comptes arrêtés au 30 novembre 1994.

soit un total de passif pris en charge de	<u>F. 89 307</u>
soit un apport net de	<u>F. 10 000</u>

Les charges et conditions stipulées dans l'acte d'apport sont celles que l'on rencontre habituellement dans les opérations de cette nature et n'appellent aucune remarque particulière.

Quant à la date de jouissance des biens apportés, elle est fixée, dans le traité d'apport, à compter du 31 décembre 1994.

## II - RÉMUNÉRATION

Le traité d'apport prévoit que les apports seront rémunérés par l'attribution de 100 parts sociales de F. 100 chacune de la Société AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIÉS RHÔNE ALPES SARL que celle-ci devra créer à titre d'augmentation de capital en faveur de la société apporteuse.

## III - APPRÉCIATION DES APPORTS

L'estimation des actifs apportés a été effectuée sur la base des valeurs brutes comptables déduction faite des amortissements pratiqués jusqu'au 31 Novembre 1994.

Cette estimation m'a paru raisonnable dans la mesure où il s'agit de matériels informatiques d'acquisition datant de moins d'un an.

De même, l'absence de valorisation du fonds de commerce peut s'expliquer par le démarrage récent de l'activité apportée dans la région concernée.

Le passif pris en charge ressort de la situation comptable arrêtée à la même date et n'appelle pas d'observation particulière.

## IV - CONCLUSION

En conclusion, il ressort de mon examen que la méthode retenue pour l'évaluation des apports me paraît raisonnable, et que la valeur des apports correspond au moins à la valeur nominal des parts à créer au titre de l'augmentation de capital envisagée.

Fait à Paris, le 21 Décembre 1994



Benoît de BLIGNIERES

Commissaire aux Apports  
Membre de la Compagnie Régionale des  
Commissaires aux Comptes de Paris